

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS**

SEANCE DU MARDI 11 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 11 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
25	23	24	4 février 2025	4 février 2025

Présents tous les membres sauf : Monsieur Francis LEJEUNE qui donne procuration à Monsieur Jean GIRAUD.

Absents excusés : Madame Nathalie PADE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

**Objet de la délibération DE202502 17B - DESIGNATION DES ELUS AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE JUMELAGE**

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020,

Vu l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 11 février 2025,

Vu les statuts du Comité de Jumelage adoptés en Assemblée Générale le 18 mars 1996,

Vu l'article 8 des statuts relatifs à la composition du Conseil d'Administration,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner huit élus pour siéger au Conseil d'Administration, composé à part égale de membres de droit et de membres adhérents (élus par l'Assemblée Générale),

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et la décision unanime de procéder au vote à main levée,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de désigner comme représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage :

- Jean-Pierre BENEDETTI
- Jacqueline CHAPEYRON
- Aline BASTIDA
- Jean GIRAUD
- Monique BOYER
- Guillaume TARDIEU
- Nathalie PADE,
- Francis LEJEUNE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Jean-Max MARCOUREL

Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ

Maire de GARONS



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.